

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR "TOURNE-À-GAUCHE"  
RD 926 – VC 2 CHEMIN DE LUGAN-HAUT / CHEMIN DE MERLANDE /  
CHEMIN DU ROC  
SUR LA COMMUNE DE MONTEILS**

-----  
**CONVENTION FINANCIÈRE**

Entre, d'une part :

**le Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

ci-après dénommé "**le Département**",

Et, d'autre part :

**la Commune de Monteils**, représentée par son maire, sise 1, place du Pigeonnier – 82300 MONTEILS, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020,

ci-après dénommée "**la Commune**" ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

**ARTICLE 1**

Le Département a adopté, dans son programme de voirie 2020-2021, l'aménagement d'un carrefour « tourne-à-gauche » sur la route départementale n° 926 et la Voie communale n° 2 (chemin de Lugan-Haut – Chemin de Merlande – Chemin du Roc) sur la commune de Monteils.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière de la Commune.

**ARTICLE 2**

En accord avec la Commune, le Département a engagé, au cours de l'année 2020, l'opération d'aménagement du carrefour précité.

### **ARTICLE 3**

Le Département prendra à son compte la direction et la responsabilité des travaux correspondants, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Il en assurera le paiement sur son propre budget.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à **280 000,00 € TTC dont 200 000,00 € H.T pour la part travaux.**

### **ARTICLE 4**

La Commune apportera au Département un concours financier de **60 000,00 €** (soixante mille euros).

### **ARTICLE 5**

La participation financière sera appelée à la fin de l'opération et versée en un paiement unique, sur présentation par le Département d'un décompte définitif des dépenses effectuées.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Montauban, le

Le président du Conseil départemental,

Le maire de la Commune  
de Monteils,

Christian ASTRUC

Christophe MASSALOUP